

## SANTÉ

### ETABLISSEMENTS DE SANTÉ

MINISTÈRE DE LA SANTÉ,  
DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

*Direction de l'hospitalisation  
et de l'organisation des soins*

Sous-direction des affaires financières

Bureau du financement  
de l'hospitalisation publique

#### **Circulaire DHOS/F2/F3 n° 2008-80 du 3 mars 2008 relative au financement en 2008 par le FMESPP et/ou recettes assurance maladie DAF du volet investissement du plan santé mentale (PRISM)**

NOR : SJSH0830133C

*Date d'application* : immédiate.

*Références* :

- Circulaire DHOS/O2/F2/E4 n° 2005-565 du 20 décembre 2005 relative à la mise en œuvre du volet investissement du plan psychiatrie et santé mentale ;
- Circulaire DHOS/F2/F3 n° 2006-351 du 1<sup>er</sup> août 2006 relative au financement en 2006 du volet investissement du plan « Hôpital 2007 » et du volet investissement du plan santé mentale (PRISM) ;
- Circulaire DHOS/F2/F3/F1/1A n° 2007/74 du 21 février 2007 relative à la campagne tarifaire 2007 des établissements de santé ;
- Circulaire DHOS/F2/F3 n° 2007-129 du 4 avril 2007 relative au financement en 2007 par le FMESPP du volet investissement du plan « Hôpital 2007 » et du volet investissement du plan santé mentale (PRISM) ;
- Circulaire DHOS/F2/F3 n° 2007/428 du 6 décembre 2007 relative au financement en 2007 par le FMESPP et/ou recettes assurance maladie (MIGAC ou DAF) du volet investissement du plan « Hôpital 2007 » et du volet investissement du plan santé mentale « PRISM ».

*Annexes* :

- Annexe I. – Volet investissement du plan santé mentale-Répartition de la tranche 2008 de subvention FMESPP.
- Annexe II. – Plan d'investissement santé mentale (PRISM)-montant des dotations de financement (DAF) allouées dans la période du plan et, part relative à l'année 2008.

*La ministre de la santé, de la jeunesse et des sports à Mesdames et Messieurs les directeurs des agences régionales de l'hospitalisation (pour mise en œuvre) ; Madame et Messieurs les préfets de régions (directions régionales des affaires sanitaires et sociales [pour information]) ; Mesdames et Messieurs les préfets de départements (directions départementales des affaires sanitaires et sociales [pour information]).*

Le programme du volet investissement du plan santé mentale dont la réalisation porte sur 5 ans, de 2006 à 2010, a pour objectif de générer 1,5 milliard d'euros d'investissements avec 750 millions d'euros d'aides prévues à cet effet.

L'accompagnement financier du plan repose sur deux sources de financement :

- des aides en capital FMESPP à hauteur de 50 millions d'euros ;
- des aides en fonctionnement DAF destinées à couvrir les surcoûts de fonctionnement générés par le recours à l'emprunt pour le financement de 700 millions d'euros d'investissements.

Les accompagnements des surcoûts de fonctionnement générés par le recours à l'emprunt et l'amortissement s'élèvent à 53,81 millions d'euros et ont été calculés pour une attribution en base DAF (dotation annuelle de financement) sur une période maximale de 20 ans selon les hypothèses suivantes : taux d'emprunt sur 20 ans à 4,5 % et amortissement linéaire sur une durée de 20 ans de la part financée par emprunt.

La présente circulaire a pour objet de vous déléguer les subventions FMESPP prévues pour l'année 2008 au titre des opérations inscrites dans le plan régional d'investissement santé mentale. Ces montants vous sont indiqués avant la revue annuelle MAINH/DHOS/ARH qui établira le bilan de l'avancement des opérations au 31 décembre 2007 et des dépenses constatées à la même date au titre des opérations engagées. Un ajustement éventuel du calendrier prévisionnel d'attribution des aides pourra être fait sur les années 2009 et 2010, si un décalage important apparaît dans l'avancement des chantiers par rapport aux prévisions.

Le tableau en annexe II vous indique par ailleurs les montants régionaux attribués en aides en fonctionnement DAF au titre de l'année 2008 dans la première circulaire budgétaire de l'exercice en cours.

### **1. Les montants d'investissement financés**

La circulaire n° 351 du 1<sup>er</sup> août 2006 a délégué au titre de l'exercice 2006, les crédits FMESPP pour un montant de 10 M€, et les ressources DAF pour un montant de 10,762 M€, le total des ressources ainsi octroyées au titre de 2006 correspondant à un montant d'investissement financé de 150 M€.

La circulaire n° 129 du 4 avril 2007 a délégué au titre de l'exercice 2007, les crédits FMESPP pour un montant de 10 M€.

La circulaire budgétaire du 21 février 2007 a alloué les ressources assurance maladie DAF (dotation annuelle de financement) au titre de l'année en cours pour un montant identique à celui de 2006.

Le total des investissements financés avec les ressources allouées au titre de 2007 est de 150 M€. Au titre des années 2006 et 2007 ce sont donc 300M € d'investissements du plan santé mentale qui sont financés.

Après intégration des moyens délégués par la présente circulaire, soit 10 millions d'euros de subventions FMESPP et les aides en fonctionnement attribuées en première circulaire budgétaire, 450 millions d'euros d'investissements du plan santé mentale seront financés au total sur la période 2006-2008 sur les 750 millions d'euros prévus sur la période du plan.

### **2. Conditions d'attribution des aides aux investissements du plan santé mentale et modalités de suivi des opérations**

Je vous rappelle que la circulaire n° 351 du 1<sup>er</sup> août 2006 transpose aux aides octroyées dans le cadre du plan d'investissement santé mentale, les conditions fixées pour les aides du plan d'investissement Hôpital 2007 par la circulaire n° 495 du 15 octobre 2003, paragraphes 2 et 3-1.

De même, l'intégralité des dispositions énoncées pour le suivi des opérations du plan d'investissement Hôpital 2007 dans le paragraphe 4 de la circulaire précitée du 15 octobre 2003 demeure applicable dans le cadre du plan d'investissement santé mentale.

Vous voudrez bien me tenir informée des difficultés que vous pourriez rencontrer lors de la mise en œuvre de la présente circulaire.

Pour la directrice de l'hospitalisation  
et de l'organisation des soins :  
*La chef de service,*  
C. D'AUTUME

ANNEXE I

VOLET INVESTISSEMENT DE PLAN SANTÉ MENTALE - RÉPARTITION DE LA TRANCHE 2008  
 DE SUBVENTIONS FMESPP

Montants en milliers d'euros	Montant de la subvention FMESPP au titre de 2007
Alsace	287,310
Aquitaine	458,980
Auvergne	229,180
Bourgogne	273,120
Bretagne	525,550
Centre	313,140
Champagne Ardennes	155,580
Corse	30,220
Franche Comté	193,840
AHRIF	1 650,350
AP-HP	91,970
Languedoc Roussillon	395,050
Limousin	103,410
Lorraine	137,920
Midi Pyrénées	379,840
Basse Normandie	200,690
Haute Normandie	361,750
Pays de la Loire	513,220
Picardie	1 192,373
Poitou Charentes	241,360
PACA	569,680
Rhône Alpes	870,070
S/Total métropole	9 174,603
Guadeloupe	60,700
Guyane	41,320
Martinique	93,040
Réunion	617,420
Mayotte	12,925
S/total Outre mer	825,405
Total général	10 000,008

ANNEXE II

PLAN D'INVESTISSEMENT SANTÉ MENTALE (PRISM) - MONTANT TOTAL DE LA DOTATION ANNUELLE DE FINANCEMENT (DAF) ALLOUÉE AU TITRE DU PLAN ET, PAR DE DOTATION RELATIVE À L'ANNÉE 2008

Régions	Montant DAF alloué sur la période du plan (chiffres en milliers d'euros)	Montant DAF alloué en 2006 (montants en milliers d'euros)	Montant DAF attribué en 2007	Montant DAF 2008 (1ère cir budgétaire 2008)	Total attribué de 2006 à 2008 inclus
Alsace	1647,157	329,432	329,432	329,432	988,296
Aquitaine	2613,053	522,611	522,611	522,611	1567,833
Auvergne	1325,394	265,079	265,079	265,079	795,237
Bourgogne	1572,603	314,521	314,521	314,521	943,563
Bretagne	3051,148	610,23	610,23	610,23	1830,69
Centre	1719,918	343,984	343,984	343,984	1031,952
Champagne Ardennes	837,195	167,439	167,439	167,439	502,317
Corse	162,607	32,521	32,521	32,521	97,563
Franche Comté	1119,438	223,888	223,888	223,888	671,664
AHRIF	9445,322	1 889,06	1889,064	1889,064	5667,192
AP-HP	494,885	98,977	98,977	98,977	296,931
Languedoc Roussillon	2277,037	455,407	455,407	455,407	1366,221
Limousin	581,466	116,293	116,293	116,293	348,879
Lorraine	2307,239	446,073	446,073	465,292	1357,438
Midi Pyrénées	2142,028	428,406	428,406	428,406	1285,218
Nord Pas de Calais	3859,892	732,532	732,532	781,84	2246,904
Basse Normandie	1122,069	224,414	224,414	224,414	673,242
Haute Normandie	2130,956	426,191	426,191	426,191	1278,573
PACA	3118,180	623,636	623,636	623,636	1870,908
Pays de la Loire	2925,507	585,101	585,101	585,101	1755,303
Picardie	1446,865	344,194	344,194	275,667	964,055
Poitou Charentes	1358,946	271,789	271,789	271,789	815,367
Rhône Alpes	4934,724	986,945	986,945	986,945	2960,835
<b>S/Total métropole</b>	<b>52193,629</b>	<b>10 438,73</b>	10438,727	10438,727	31316,181
Guadeloupe	340,181	68,036	68,036	68,036	204,108
Guyane	249,344	49,869	49,869	49,869	149,607
Martinique	558,577	111,715	111,715	111,715	335,145
Réunion	437,649	93,654	93,654	85,998	273,306
Mayotte	30,619		7,66	7,655	15,315
<b>S/total Outre mer</b>	<b>1616,370</b>	<b>323,274</b>	330,934	323,273	977,481
<b>Total général</b>	<b>53810,00</b>	<b>10 762,00</b>	10769,661	10762,00	32293,662

remarque: les montants DAF attribués pour la période du plan à la Lorraine, au Nord Pas de Calais, Picardie, Réunion et Mayotte ont été corrigés par rapport aux montants indiqués dans la circulaire n° 428 du 6 /12/2007 pour être mis en conformité avec les notifications modificatives faites à ces régions le 17/10/2006